

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2011

PROTECTION DES CONSOMMATEURS - (n° 3632)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

SOUS-AMENDEMENT

N° 507

présenté par
M. Brottes

à l'amendement n° 234 de M. Martin-Lalande

AVANT L'ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.